

## REGLEMENT

### Course en relais « **Ronde Saintongaise pour l'emploi solidaire** » Saint-Jean d'Angély - Saintes – Saint-Jean d'Angély le samedi 29 septembre 2018

#### Préliminaire

1. La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite, aux animaux et à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.
2. Le présent règlement est basé sur celui remis par la FFA, concernant les courses Hors stade.

#### 1-Lieu, date et nature de la compétition

La « **Ronde pour l'emploi solidaire** » aura lieu le **samedi 29 septembre 2018**.

Elle concerne 18 communes des Vals de saintonge et de la Saintonge romane :

**SAINT-JEAN D'ANGELY, Mazeray, Bignay, Taillant, Saint-Savinien, Taillebourg, Ecurat, Saint-Georges-des-Coteaux, SAINTES, Fontcouverte, Vénérand, Ecoyeux, Brizambourg, Bercloux, Nantillé, Sainte-Même, Fontenet, Saint-Julien de l'Escap, SAINT-JEAN D'ANGELY.**

**Le départ aura lieu à 9 heures de la cour de l'Abbaye royale, à Saint-Jean d'Angély, et l'arrivée autour de 18 heures, au même endroit ( ou du Gymnase du Coi)**

Il s'agit d'**une course pour l'emploi** de 90 km, « hors stade » et en relais, sans chrono, ni médaille, ni classement, ni label (pas de compétition, « solidaires et tous gagnants »).

**La vitesse est constante et fixée à 10 km / heure.**

Les coureurs se déplacent groupés, en convoi sécurisé, entre plusieurs véhicules de tête et plusieurs véhicules de queue, en serre-file.

#### 2-Les relais

A chaque relais figurera un plan détaillé de la course.

**Le départ est fixé à 9 heures**

Les relais sont situés aux endroits suivants :

**Le 1<sup>er</sup> relais ... à Mazeray au 5,6<sup>ème</sup> km ?**

Distance entre le départ et le 1<sup>er</sup> relais : **5,6 km**

**Le 2<sup>ème</sup> relais ... à Saint-Savinien au 17,7<sup>ème</sup> km**

Distance entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> relais : **11,6 km**

**Le 3<sup>ème</sup> relais ... à Ecurat, au 28,4<sup>ème</sup> km**

Distance entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> relais : **11,3 km**

**Le 4<sup>ème</sup> relais ... à Saint-Georges des Coteaux, au 33,1 km**

Distance entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> relais : **4,7 km**

**Le 5<sup>ème</sup> relais ... à Saintes, au 44, 3<sup>ème</sup> km ?**

Distance entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> relais : **10,9 km**

**Le 6<sup>ème</sup> relais ... à Fontcouverte, au 50<sup>ème</sup> km**

Distance entre le 5<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> relais : **5,7 km**

**Le 7<sup>ème</sup> relais ... à Vénérand, au 55,5<sup>ème</sup> km**

Distance entre le 6<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> relais : **5,5 km ?**

**Le 8<sup>ème</sup> relais ... à Brizambourg, au 64,6<sup>ème</sup> km**

Distance entre le 7<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> relais : **9,5 km**

**Le 9<sup>ème</sup> relais ... à Sainte-Même, au 75,5 km**

Distance entre le 8<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> relais : **10,9 km**

**Le 10<sup>ème</sup> relais ... à Saint-Julien de l'Escap, 85<sup>ème</sup> km**

Distance entre le 9<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> km : **9,5 km**

**L'arrivée a lieu à Saint-Jean d'Angély au 89,2<sup>ème</sup> km**

Distance entre le 9<sup>ème</sup> relais et l'arrivée : **4,2 km**

### 3-Organisateur

Association **Marathon JOB-EUROPA**, 8, rue de l'Hôtel de ville, 17400 Saint-Jean d'Angély

Téléphone : **09 53 50 27 59** ... messagerie : [marathonpourlemploi@gmail.com](mailto:marathonpourlemploi@gmail.com)

Site : [www.croisadepourleconomiesolidaire.org](http://www.croisadepourleconomiesolidaire.org)

Responsable juridique : **Gabriel DELICOURT**, Président et présent sur la course (Tél. 06 42 82 27 10)

Pas de structure associée

### 4-Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

#### a-Catégorie d'âge :

Les coureurs doivent être âgés de plus de 18 ans.

Ils sont admis à courir à partir de 16 ans avec l'autorisation des parents.

#### b-Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- **soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme** de la course à pied, datant de moins d'un an à la date de la course, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical,
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation; soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (listedisponiblesur<http://www.sports.gouv.fr/index/acteursdusport/lesfederations/listedesfederation-s-sportives-2742> ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

Les participants étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

**Il n'est pas prévu de dossard**, donc pas de remise de dossard.

Les copies de licence ou de certificat médical se feront aux Points relais, 15 minutes avant le passage des coureurs et des prises de relais

#### c-Droit d'inscription :

S'agissant d'une « course pour l'emploi », pour une cause d'intérêt public, **il n'est pas prévu de frais d'inscription.**

#### d-Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions sera définitive sur le site internet [www.croisadepourlempoisolidaire.org](http://www.croisadepourlempoisolidaire.org), la veille du départ à 12 heures, chacun des coureurs ayant indiqué de quel relais il souhaite partir, et celui auquel il envisage de s'arrêter.

Dans la mesure des possibilités, des coureurs pourront prendre part à la course aux relais, en s'inscrivant ¼ d'heure avant le passage des coureurs (dans la limite d'inscription défini avec la préfecture)

#### e-Participants handisports...

sauf également, ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports.

Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

#### f-Mineurs

Rappel ... Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

#### G-Dossard

Rappel ... Il s'agit d'une course sans compétition, aucun dossard n'est prévu.

#### h- Equipes corpos

Des équipes corpos sont encouragées à participer aux relais

### **i-Matériel de sécurité**

Cette course est sécurisée, il appartient aux participants de se munir du matériel personnel qu'il jugera nécessaire. Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la manifestation est interdit, il entraînera la mise hors-course. Le matériel abandonné sur le parcours comme aux Villages Marathon du stade Jules Ladoumègue et de Saint-Loubès, est de la propre responsabilité des participants !!

### **j-Rétractation**

Rappel ... il n'est pas prévu de frais d'inscription, donc aucune disposition particulière en cas de rétractation, sauf à le signaler

### **k-Acceptation du présent règlement**

Les coureurs acceptent sans réserve le présent règlement.

## **4-Cession de dossard**

Rappel ... aucun dossard n'est prévu

## **5-Assurances**

### **a-Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance, référencée **971000097622M50** souscrite auprès de :

**Inter Mutuelles Entreprises**, 8, avenue Jacques Bujault - 79000 Niort

### **b- Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6-Règles sportives**

S'agissant d'une course hors stade, sans compétition, ni chrono, ni médaille, la manifestation ne se déroule pas selon les règles sportives habituelle de la FFA.

### **a-Jury**

Course en relais groupé, il n'y a aucun jury.

### **b-Aide aux concurrents et assistance**

Hors celle de l'organisation, aucune aide ni assistance n'ont lieu d'être.

Pas de traînards ... dès leur arrêt, ils monteront aussitôt dans la voiture-balai qui les déposera au prochain relais.

Trois autocars feront la navette pour ramener les coureurs au point relais d'où ils seront partis.

Ils pourront toutefois s'il le souhaite, continuer en suivant la course dans une place d'un des véhicules dans la limite des places disponibles, jusqu' à l'Abbaye Royale (final de la course).

### **c-Suiveurs**

Course sans compétition et en relais courts, aucun suiveur n'est accepté ... tout décroché sera ramassé par la voiture balai.

### **d-Bâtons**

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

### **f-Limites horaires et chronométrage**

Course sans chrono, à vitesse constante de 10 km/ heure, départ et arrivée groupés.

## **7-Classements et récompenses**

### **a-Classements et publication des résultats**

Course sans classement, il n'est pas prévu de publication des résultats (seulement des participants)

### **b-Récompenses**

Un diplôme, faisant office d'attestation, sera remis à chaque participant.

### **c-Primes**

S'agissant d'une course pour l'emploi, donc d'une cause, aucune prime n'est prévue

## **8 – Ravitaillement**

**1-**Cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires ... néanmoins des ravitaillements

surprises pourront être servis.

2- Un point d'eau sera prévu à chaque relais

## 9-Sécurité et soins

### a- Voies utilisées

La manifestation se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, les participants devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Elle respectera néanmoins le code de la route, en cas de feux rouges, le premier groupe ralentira le temps que le second groupe arrêté recolle au peloton.

S'agissant d'une course groupée et sécurisée, il n'est pas prévu de barrières de sécurité

### b-Sécurité des participants

La sécurité est assurée par un médecin et une infirmière qui suivent la course dans un utilitaire de la sécurité civile équipé pour cette manifestation

Le passage de la caravane sera également protégé par 12 signaleurs circulant en vélos électriques.

Les signaleurs seront recrutés par une association d'insertion, rémunérés, identifiés et titulaires du permis B.

## 10-Réglementation

a- Il a été demandé et reçu un arrêté de passage par toutes les communes concernées.

b- Un plan détaillé du parcours et des voies empruntées a été remis à l'autorité administrative.

c- Le nombre prévu de coureurs est estimé à 1400

\* 50 à chaque relais en milieu rural (soit 800 coureurs),

\* 300 à chaque relais en milieu urbain (soit 600 coureurs)

NB3. Les relais estimés en milieu rural, concernent ceux situés entre : Mazeray, Bignay, Saint-Savinien, Taillebourg, Ecurat, Saint-Georges des Coteaux, Fontcouverte, Vénérand, Ecoyeux, Brizambourg, Bercloux, Nantillé, Sainte-Même, Fontenet, Saint-Julien de l'Escap, ... en milieu urbain pour les 2 autres (Saint-Jean d'Angély et Saintes.

d- Sur l'ensemble de l'itinéraire, le nombre de spectateurs attendus est estimé entre 2 et 3000.

NB4. Un bus à impériale suivra la course de bout en bout, avec des vedettes du sport et du show-bizz (voire anciennes, au titre de l'intergénérationnel et du soutien à cette opération "emploi-solidaire").

## 11-Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des relais de passage prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## 11-Droit à l'image

De par sa participation, le coureur renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## 12-Force majeure et annulation

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.